



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de la ville

Question écrite n° 46380

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à l'intégration et à l'égalité des chances sur le devenir des participations ville des régions. En effet, de nombreuses régions ont souhaité ces dernières années apporter une participation financière, souvent non négligeable, aux diverses actions de rénovation urbaine et de développement social, pour les villes, dépendant et participant de la politique de la ville nationale. Cette participation se doit, pour être réellement efficace, d'être pérennisée et stabilisée sur de longues périodes (10 à 15 ans). Dès lors, les bouleversements intervenus dans les exécutifs régionaux à travers le pays laissent craindre certaines remises en question de ces crédits ville. Il serait donc nécessaire d'assurer un suivi très vigilant de ces engagements afin d'éviter ces remises en cause. Il lui demande donc de bien vouloir préciser si elle compte suivre ce dossier avec une vigilance toute particulière. - Question transmise à Mme la ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité.

Texte de la réponse

Les participations des collectivités locales aux actions de rénovation urbaine et de développement social font l'objet de contractualisations pluriannuelles. Le conseil d'administration de l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) du 15 décembre 2004, dans sa délibération n° 2004-34, établit le principe des conventions entre l'État, l'ANRU et un conseil régional. Au 20 décembre 2006, dix régions faisaient l'objet de conventions signées avec l'ANRU, pour un montant de travaux de 12 658 MEUR et une participation des régions de 736 MEUR. Deux autres régions avaient des conventions autorisées par le conseil d'administration du 12 juillet 2006, et six régions faisaient l'objet de conventions appelées dans le cadre des contrats de plan État-région. Ces conventions recouvrent l'ensemble de la période de projet de rénovation urbaine. De la même manière, les crédits de fonctionnement de la politique de la ville font l'objet d'une contractualisation dans le cadre des contrats urbains de cohésion sociale, passés sur une période de trois ans renouvelable. Ceux-ci sont aujourd'hui en cours de signature. La circulaire du 27 avril 2006 invitait les régions à s'associer au partenariat dans le cadre de cette nouvelle contractualisation. Seules certaines régions ont souhaité s'engager dans cette démarche.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46380

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : intégration et égalité des chances

Ministère attributaire : cohésion sociale et parité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 septembre 2004, page 6947

Réponse publiée le : 1er mai 2007, page 4094